

DÉCISION DU MAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

OBJET : CONVENTION DE FORMATION DES INTERVENANTS EN ÉDUCATION ROUTIERE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune de mener des actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès des enfants de 6 à 11 ans en milieu scolaire.

Vu la convention proposée par la Prévention Routière Formation,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la Prévention Routière Formation dont le siège social est situé 33 rue de Mogador – 75009 Paris, représentée par Monsieur SUROT Philippe, Président, une convention de formation des intervenants en éducation routière pour la policière municipale en présentiel les 25, 26 et 27 novembre 2025 à Dijon, pour un montant de 480.00 TTC.

Le Breuil, le 15 octobre 2025

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

16 OCT. 2025

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DG



Chantal CORDELIER
Maire

